

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Mai 2020

Le vingt cinq Mai deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Salle polyvalente Constant Guyon de Notre Dame de Riez lieu exceptionnel de cette séance, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, DELEBARRE Maxime, LARRIGNON Dominique, LE GAL Alain, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain, VITALIEN Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 26/05/2020

et publication ou notification

du : 26/05/2020

A été nommé secrétaire : M. VITALIEN Anthony

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Election du Maire

Fixation du nombre des adjoints au maire

Election des adjoints au maire

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

réf : 2020 05 01 - Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean CROCHET, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Anthony VITALIEN.

Le conseil a choisi Madame Delphine NERAUDEAU et Monsieur Dominique LARRIGNON comme assesseurs.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé BESSONNET : 19 (dix-neuf) voix;

Monsieur Hervé BESSONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 05 02 - Fixation du nombre des adjoints au maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal Notre Dame de Riez étant de 19 conseillers municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 adjoints,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection des ces 4 adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 05 03 - Election des adjoints au maire

Sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat

placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Liste CROCHET : 15 (quinze) voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean CROCHET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1er adjoint : Jean CROCHET

2ème adjoint : Dominique SIONNEAU

3ème adjoint : Alain THUÉ

4ème adjoint : Corinne SAINTURAT

A la majorité (pour : 15 - nuls : 4 - abstentions : 0)

réf : 2020 05 04 - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 19 voix pour,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce de manière générale ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 27/05/2020
Le Maire
Hervé BESSONNET

